Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le **18 décembre 2023**
ID : 057-245701222-20231211-DB_2023_048-DE

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

Extrait du registre des délibérations
Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 05 décembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Jean-François MEDVES , M. Alexandre HOLSENBURGER , M. Rémy DICK , M. Gérard LEONARDI , MME Sylvie SCHUTZ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_048

OBJET : Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Feltière : cession d'un terrain à AM Group Invest pour la création de espace de loisirs indoor

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch gère en régie la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Feltière. Elle assume notamment l'aménagement et la commercialisation des parcelles. La ZAC de la Feltière, située sur le ban communal de Fameck, a une vocation essentiellement dédiée au développement économique du territoire.

Monsieur ACER président de la société AM GROUP INVEST et promoteur d'une zone de loisirs à Bettancourt-la-Ferrée (agglomération de Saint-Dizier), souhaite implanter un complexe multi-activités ludiques (bowling, laser game, mini golf ,...) sur la ZAC de la Feltière à Fameck au niveau de la parcelle 213 section 23 sur une superficie de 12 371 mètres carrés.

Cette parcelle intègre des contraintes inhérentes au passage d'une canalisation de gaz industriel.

Il est proposé de céder ce foncier au prix de 30 Euros hors taxes du mètre carré. Ce prix est conforme à l'estimation des services fiscaux.

Une promesse de vente devra être signée dans un délai de cinq mois à compter de l'adoption de la présente délibération. Un acte de vente devra être signé dans un délai de dix mois. Dans le cas où ces engagements ne seraient pas contractés, la présente délibération perdrait sa validité.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le
ID : 057-245701222-20231211-DB_2023_048-DE

APPROUVER La cession à la société AM GROUP INVEST représentée par Monsieur ACER Aydin, ou à tout autre société pouvant lui être substituée, d'un foncier constitué de la parcelle 213 section 23 d'une superficie de 12 371 mètres carrés, située sur le ban communal de Fameck afin d'implanter un complexe ludique (bowling, Laser game, mini golf,...) sur la ZAC de la Feltière.

FIXER Le prix de cession à 30 Euros hors taxes du mètre carré,

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier notamment la promesse et l'acte de vente : une promesse de vente devra être effectuée dans un délai de cinq mois à compter de l'adoption de la présente délibération. Un acte de vente devra être signé dans un délai de dix mois à compter de l'adoption de la présente délibération. Dans le cas où ces engagements ne seraient pas contractés la présente délibération perdrait sa validité .

Hayange, le 12 décembre 2023

Le Président, **Le Secrétaire de Séance,**

Michel LIEBGOTT **Alexandra REBSTOCK-PINNA**

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le
ID : 057-245701222-20231211-DB_2023_047-DE

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

Extrait du registre des délibérations
Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 05 décembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Jean-François MEDVES , M. Alexandre HOLSENBURGER , M. Rémy DICK , M. Gérard LEONARDI , MME Sylvie SCHUTZ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_047

OBJET : Avenant à la convention triennale (2021-2022-2023) avec l'ADIL 57 pour la mise en œuvre d'une année supplémentaire du programme SARE

Par délibération n° DB_2021_010 en date du 19 avril 2021, le Bureau du Conseil de communauté a approuvé la convention de partenariat triennale (2021-2022-2023) avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de la Moselle pour la mise en œuvre du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique). Pour rappel, le programme SARE est animé par l'ADIL 57 via l'espace conseil FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique) de Moselle Nord. Cet espace permet aux administrés d'avoir un service public de la rénovation de l'habitat. Cette dénomination d'espace « FAIRE » a été remplacé par la nouvelle dénomination « France Rénov' ».

Au 1er janvier 2024, le programme SARE est prolongé d'une année par le Gouvernement et la Région sur les mêmes bases que le programme actuel. Il convient donc de signer un avenant avec l'ADIL 57 pour modifier la durée de la convention qui est conclue pour 4 ans (2021-2022-2023-2024) et pour remplacer dans l'ensemble de la convention la dénomination « FAIRE » par « France Rénov' ». L'avenant à la convention de partenariat avec l'ADIL57 pour la mise en œuvre du programme SARE est annexé au présent rapport.

Le montant de la subvention annuelle versé à l'ADIL 57 pour la mise en œuvre du programme SARE reste inchangé par rapport à la convention triennale initiale (2021-2022-2023), à savoir le versement d'une subvention de 7 755 € au titre de l'année 2024.

Les autres articles de la convention triennale (2021-2022-2023) restent inchangés.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le
ID : 057-245701222-20231211-DB_2023_047-DE

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER l'avenant à la convention de partenariat avec l'ADIL 57 pour la mise en œuvre du programme SARE ;

VOTER une subvention annuelle de 7 755 euros à l'ADIL 57 au titre de l'année 2024 pour l'animation du programme SARE ;

AUTORISER le Président ou son représentant à verser ladite subvention annuelle pour 2024 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'ADIL 57 et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le 12 décembre 2023

Le Président, **Le Secrétaire de Séance,**

Michel LIEBGOTT **Alexandra REBSTOCK-PINNA**

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le
ID : 057-245701222-20231211-DB_2023_049-DE

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

Extrait du registre des délibérations
Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 05 décembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Jean-François MEDVES , M. Alexandre HOLSENBURGER , M. Rémy DICK , M. Gérard LEONARDI , MME Sylvie SCHUTZ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_049

OBJET : Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Sainte Agathe : cession extension nord à la SEMFLO

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch gère en régie directe la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Sainte Agathe. Elle assume l'aménagement, la gestion et la commercialisation des parcelles. La ZAC Sainte Agathe, située notamment sur les bans communaux de Fameck et de Florange, a une vocation essentiellement dédiée au développement économique du territoire.

Par délibération n° DB_2022_016 en date du 20 juin 2022, le Bureau du Conseil de communauté a approuvé la cession de l'extension nord de la ZAC Sainte Agathe a là Ville de Florange ou à tout autre entité pouvant lui être substituée.

Dans le cadre de cette cession, la Ville de Florange a demandé à ce que la société d'économie mixte SEMFLO lui soit substituée. A cette effet, il est proposé un échelonnement du paiement de la transaction. La Communauté d'agglomération du Val de Fensch consentira le paiement en plusieurs annuités, incluant des intérêts.

Le premier paiement d'un montant de 1,4 millions d'Euros interviendra à date de signature de la vente et inclura la totalité de la TVA. Enfin, le paiement du solde de 818 129,20 Euros sera effectué avant le 31 décembre 2025. Cette facilité de paiement est octroyée moyennant le versement d'un intérêt de 1 % par an à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au paiement de la somme due en principal et intérêts.

Sera dû un intérêt de retard de un pour cent (1 %) par mois de retard, tout mois commencé étant compté en entier, à compter du 1er janvier 2026.

Le montant total de l'opération sera donc de 2 218 129,20 Euros TTC hors intérêts.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le
ID : 057-245701222-20231211-DB_2023_049-DE

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER la cession à la Société dénommée SEMFLO Société Anonyme d'Économie Mixte au capital de 500 000 euros dont le siège est à 57192 FLORANGE cedex, 134 Grand Rue BP 70082, immatriculée au registre des commerce et des sociétés de THIONVILLE (Moselle), sous 921 379 210, ou tout autre société pouvant lui être substituée, du foncier « extension nord » de la ZAC Sainte Agathe correspondant aux parcelles,

- section 25 numéro 136, 223, 249, 251 et 253 au prix de 5 € HT du m². Ces parcelles intègrent différentes contraintes, notamment un zonage rouge du plan de prévention du risque inondation. Cet ensemble mesure 20 549 m² ;
- section 26 numéros 76, 77 et 421 ; section 27 numéros 6, 7, 8, 137, 139, 140, 142, 144, 146, 148, 150, 151, 152, 238, 239, 241, 243, 245, 247 et 254 ; section 29 numéro 306 ; section 30 numéros 461 et 533 au prix de 17 € HT du m². Cet ensemble mesure 102 688 m² ;

APPROUVER cette cession au prix de 2 218 129,20 euros TTC (conformément à la délibération du 18 septembre 2023, le vendeur a opté pour l'assujettissement à la TVA des terrains totalement ou partiellement en zone A ou N) payable :

- Comptant le jour de la signature de la vente à hauteur de 1 400 000 euros incluant la totalité de la TVA ;
- Le solde à savoir la somme de 818 129,20 euros payable au plus tard le 31 décembre 2025 avec intérêt au taux de un pour cent (1%) par an à compter du 1er janvier 2024. Le montant total des intérêts dus sera calculé sur la base d'une années complète, puis rapporté au nombre de mois effectivement dus, tout mois commencé étant compté en entier.

- Et avec intérêts au taux de un pour cent (1%) par mois de retard, tout mois commencé étant compté en entier, à compter du 1er janvier 2026, et sans que cette stipulation d'intérêts vaille, pour l'acquéreur, octroi de délai de règlement.
- A la sûreté et garantie du paiement du solde du prix l'immeuble demeurera affecté d'une hypothèque légale spéciale du vendeur indépendamment de l'action résolutoire. Une clause de résolution de plein droit sera également prévue.

AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et à accomplir toutes les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété ;

AUTORISER le Président ou son représentant à effectuer toutes les opérations comptables y relatives.

Hayange, le 12 décembre 2023

Le Président, **Le Secrétaire de Séance,**

Michel LIEBGOTT **Alexandra REBSTOCK-PINNA**

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le
ID : 057-245701222-20231211-DB_2023_045-DE

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

Extrait du registre des délibérations
Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 05 décembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Jean-François MEDVES , M. Alexandre HOLSENBURGER , M. Rémy DICK , M. Gérard LEONARDI , MME Sylvie SCHUTZ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_045

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023

Monsieur le Président propose au Bureau du Conseil de communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ADOPTER le procès-verbal du Bureau du Conseil de communauté du 13 novembre 2023.

Hayange, le 12 décembre 2023

Le Président, **Le Secrétaire de Séance,**

Michel LIEBGOTT **Alexandra REBSTOCK-PINNA**

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le
ID : 057-245701222-20231211-DB_2023_046-DE

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

Extrait du registre des délibérations
Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 05 décembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Jean-François MEDVES , M. Alexandre HOLSENBURGER , M. Rémy DICK , M. Gérard LEONARDI , MME Sylvie SCHUTZ

Étaient absents (avec procuration) :

M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_046

OBJET : Garantie d'emprunt à VIVEST pour la construction de 20 logements sociaux rue des Lilas à Serémange-Erzange

Vu le rapport établi ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 153580 en annexe signé entre Vivest, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ACCORDER sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 879 191,00 euros souscrit par l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 153580, constitué de cinq lignes du Prêt.
La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 439 595,50 euros (un million quatre cent trente-neuf mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le
ID : 057-245701222-20231211-DB_2023_046-DE

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

ACCORDER la garantie aux conditions suivantes :
La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'ENGAGER pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer une convention financière avec l'Emprunteur prévoyant une promesse d'affectation hypothécaire à première demande sur les biens garantis en cas de défaillance de paiement du débiteur. La convention signée entre la Communauté d'agglomération et l'Emprunteur n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le 12 décembre 2023

Le Président, **Le Secrétaire de Séance,**

Michel LIEBGOTT **Alexandra REBSTOCK-PINNA**